

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 juin 2020

Délibération n° 2020/239

MARCHE PUBLIC N° 2019-060

**AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE D'ASSISTANCE A
LA MAITRISE D'OUVRAGE (AMOA) DE LA PLATEFORME
REGIONALE D'INFORMATION POUR LA MOBILITE ET
PRESTATIONS ASSOCIEES**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le rapport n°2020/239 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 4 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : autorise le directeur général à signer l'avenant n°1 au marché 2019-060 avec le groupement MC²I/ PricewaterhouseCoopers Advisory ;

ARTICLE 2 : précise que l'avenant n°1 a pour objet de modifier la répartition des paiements entre les membres du groupement titulaire.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ